

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-256

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-256

Juniors du développement durable - Convention de partenariat entre l'Institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC) et Bordeaux Métropole - Soutien au spectacle vivant autour de la thématique du développement durable - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

L'IDDAC, association loi 1901, (Institut départemental de développement artistique et culturel) est l'agence culturelle de la Gironde. Il a pour mission de soutenir les différentes formes d'arts vivants et favoriser la coopération entre acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets.

L'action de l'IDDAC est fondée sur des principes de coopération. L'agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Objectifs

Bordeaux Métropole anime depuis 2001 le dispositif des « Juniors du développement durable » (JDD). Dans ce cadre et afin de favoriser des actions concrètes dans les écoles qui concourent au bien vivre ensemble en harmonie avec les priorités écologiques, Bordeaux Métropole souhaite renouveler son partenariat avec l'IDDAC.

Programme

Le dispositif des JDD est articulé autour de 5 parcours basés sur les finalités du développement durable : changement climatique, biodiversité, solidarité et cohésion sociale, santé et bien-être, production et consommation responsables.

A l'instar de l'année précédente, l'IDDAC souhaite continuer d'apporter cette dimension culturelle et artistique au dispositif des JDD sur la base d'un partenariat qui lui permettra d'optimiser son soutien au spectacle vivant autour du développement durable et d'animer un réseau culturel éducatif qui se traduira notamment par :

- la mise en visibilité d'une création artistique illustrant les problématiques de développement durable en biennale lors des journées de valorisation des JDD et lors d'un événement métropolitain où cette création sera représentée ;
- la programmation de cette création artistique spécifique dans les communes de la métropole, dans des communes et intercommunalités de Gironde, lors d'événements métropolitains, mais aussi sur tout le territoire national ;
- l'accompagnement, le suivi et la réflexion sur le parcours « Juniors créateurs » dans le cadre du dispositif à l'attention des scolaires ;
- la participation au comité multi-partenarial pour le renouvellement des artistes, contribuant à l'évolution artistique et culturelle des JDD ;
- le soutien financier aux artistes dans le cadre de la formation et du bilan des enseignants portant un projet Juniors créateurs.

Plan de financement

Pour ce faire, l'IDDAC sollicite une subvention de 17 500 € pour 2019, égale à celle accordée en 2018, 2017 et en 2016.

Budget de l'action	Subvention accordée	% de participation de BM / budget de l'action
70 000 €	17 500 €	25 %

Vous trouverez ci-annexés à la présente, le budget de l'action ainsi que la convention de partenariat afférente.

Intérêts métropolitains

Le projet proposé par l'IDDAC apporte une réponse de qualité aux enjeux territoriaux poursuivis par Bordeaux Métropole en matière de développement de comportements éco-responsables grâce à une prise de conscience des enjeux culturels et sociaux du développement durable. Cette réponse constitue, avec d'autres, à garantir un accompagnement pertinent des publics de l'agglomération autour de ces questions : le public des scolaires, des jeunes mais également le grand public.

En outre, ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 (point 2.2.1) et du "règlement d'intervention sur les manifestations culturelles d'agglomération" en tant qu'il permettra de corriger les inégalités territoriales d'accès à l'offre culturelle à destination des jeunes publics, de mettre en valeur l'offre culturelle existante et de favoriser la mobilité des publics à l'intérieur du territoire communautaire.

Enfin, ce projet s'inscrit plus largement dans la cadre :

- des dispositions de la Loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- de la politique de développement durable des territoires Girondins (Délibérations du 22 octobre 1999 et du 17 décembre 1999) et dans le cadre de l'agenda 21 départemental qui se décline par la Charte girondine pour un pacte territorial, social, citoyen et durable adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2008 ;
- du plan d'actions pour un territoire durable à Haute qualité de vie de Bordeaux Métropole délibéré le 7 juillet 2017, et de la « coopérative métropolitaine » débutée en décembre 2011 qui incarne l'esprit et la manière de faire pour réussir la mise en œuvre des ambitions portées par le projet métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2018 et enregistrée le 18 juillet 2017 sous le numéro 2019-00054,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Ce partenariat représentant un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder à l'IDDAC la subvention demandée et d'approuver la convention jointe en annexe.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole attribue une subvention de 17 500 € à l'IDDAC et approuve le projet de convention joint en annexe, ayant pour objet de définir les conditions administratives et financières de sa mise en œuvre.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer ladite convention et à signer tout document utile à sa mise en œuvre,

Article 3 : la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK
PUBLIÉ LE : 2 MAI 2019	



Convention de partenariat entre l'Institut départemental de développement artistique et culturel (Iddac) et Bordeaux Métropole

SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT AUTOUR DE LA THEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Entre les soussignés

L'Institut départemental de développement artistique et culturel (Iddac), sise 59, avenue d'Eysines, BP 155 33 492 Le Bouscat cedex, N° Siret : 383 890 233 00026, représenté par Madame Michelle Lacoste, sa Présidente
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, sise Esplanade Charles de Gaulle 33 045 Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Patrick Bobet, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n° / en date du 26 avril 2019
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement durable et notamment en matière d'éducation et de sensibilisation sur cette thématique le programme d'actions conçu par l'Iddac, lequel fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

Pour mémoire, Bordeaux Métropole, développe depuis 2001 un dispositif d'accompagnement à l'éducation au développement durable « Les Juniors du développement durable » (JDD) dont des milliers d'élèves de 4 à 11 ans bénéficient à travers la formation de leurs enseignants et des actions de projet ou de sensibilisation dans le cadre d'une démarche partenariale avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et le milieu associatif spécialisé.

L'Iddac, agence culturelle de la Gironde, a pour mission de soutenir les différentes formes des arts vivants et de favoriser la coopération entre acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le contenu du partenariat établi entre Bordeaux Métropole et l'Iddac, et de déterminer les modalités administratives et financières du règlement de la subvention attribuée en 2019.

Bordeaux Métropole et l'Iddac souhaitent ensemble renforcer l'accessibilité des jeunes à l'art et à la culture en :

- permettant une meilleure accessibilité des jeunes à la notion de développement durable ;
- rapprochant les établissements scolaires, les missions communales agenda 21 et les équipements culturels de proximité afin de créer des liens pérennes privilégiant une appropriation progressive ;
- encourageant la coopération publique au service de l'aménagement du territoire.

En effet, l'accès à la culture et à l'art est une compétence partagée, un nœud d'échanges et de coopération. Cette politique ni purement éducative, ni purement sociale, ni exclusivement culturelle ou artistique ne peut reposer que sur un partenariat étendu, une synergie et une solidarité active : coopération publique entre collectivités afin d'éviter fragmentation et morcellement ; coopération infra départementale entre acteurs éducatifs, sociaux et culturels car la totalité des « temps de vie » doivent être couverts ; coopération de terrain, enfin, pour mobiliser les énergies des organismes culturels, sociaux et éducatifs présents dans le territoire.

Ce partenariat a donc pour objet d'accompagner l'Iddac, par un soutien financier, dans la création d'un spectacle vivant autour de la thématique du développement durable et dans l'animation d'un réseau culturel éducatif, qui se traduira notamment par :

- la mise en visibilité d'une création artistique illustrant les problématiques de développement durable en biennale lors des journées de valorisation des JDD et lors d'un événement métropolitain où cette création sera représentée ;
- la programmation de cette création artistique spécifique dans les communes de la métropole, dans des communes et intercommunalités de Gironde, lors d'événements métropolitains, mais aussi sur tout le territoire national ;

- l'accompagnement, le suivi et la réflexion sur le parcours « Juniors créateurs » dans le cadre du dispositif à l'attention des scolaires ;
- la participation au comité multi-partenarial pour le renouvellement des artistes, contribuant à l'évolution artistique et culturelle des JDD ;
- le soutien financier aux artistes dans le cadre de la formation et du bilan des enseignants portant un projet Juniors créateurs.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 17 500 €, équivalent à 44,19% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 39 600 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 12 250 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 5 250 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au

public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Annexe 1 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME		iddec				
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)						
- Si le porteur de projet peut déclarer la TVA, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC) - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2019 doit être équilibré.						
Exercice 2019	Chargés (en euros)			Recettes (en euros)		
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Mars 2019 (2)	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Mars 2019 (2)
	Chargés directs affectés au projet	Chargés directs affectés au projet	Mars 2019 (2)	Recettes directs affectés au projet	Recettes directs affectés au projet	Mars 2019 (2)
	00 - Autres	22 000	52 800	-30 000	0	0
	Achats d'événements et de prestations de services	22 000	52 800	-30 000	0	0
	Achats stockés de matériels et fournitures	0	0	0	0	0
	Achats non stockés (jeux, énergie)	0	0	0	0	0
	Fournitures d'équipement et de petit équipement	0	0	0	0	0
	Fournitures administratives	0	0	0	0	0
	Autres fournitures	0	0	0	0	0
	01 - Services extérieurs	0	0	0	0	0
	Sous-traitances générales	0	0	0	0	0
	Location mobiliers et immobiliers	0	0	0	0	0
	Energie et réparations	0	0	0	0	0
	Primes d'assurance	0	0	0	0	0
	Documentation	0	0	0	0	0
	Divers	0	0	0	0	0
	03 - Autres services extérieurs	8 130	0	0	0	0
	Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 130	0	0	0	0
	Publicité, publications	0	0	0	0	0
	Déplacements, missions et réceptions	0	0	0	0	0
	Frais postaux et de télécommunication	0	0	0	0	0
	Services bancaires	0	0	0	0	0
	Divers	0	0	0	0	0
	03 - Impôts et taxes	2 260	851	0	0	0
	Impôts et taxes sur rétrocessions	2 260	851	0	0	0
	Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0
	04 - Charges de personnel	34 948	6 349	0	0	0
	Salaires et honoraires	34 948	6 349	0	0	0
	Charges sociales	0	0	0	0	0
	Autres charges de personnel	0	0	0	0	0
	05 - Autres charges de personnel	0	0	0	0	0
	06 - Charges financières	0	0	0	0	0
	07 - Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
	08 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	0	0	0	0
	09 - Impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0
	Chargés indirects affectés au projet	0	0	0	0	0
	Charges liées de fonctionnement	0	0	0	0	0
	Frais financiers	0	0	0	0	0
	Divers	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	70 000	59 000	-30 000	0	0
	06 - Leptail des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Mise à disposition gratuite de biens et services	0	0	0	0	0
	- Personnel bénévole	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Chargés indirects affectés au projet	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	07 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	08 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	09 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	10 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	11 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	12 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	13 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	14 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	15 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	16 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	17 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	0
	18 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0	0
	- Recours en nature	0	0	0	0	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0	0
	- Dons en nature	0	0	0	0	0
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0
	Recettes indirectes affectées au projet	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	

NOM DE L'ORGANISME :	iddac
-----------------------------	--------------

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2019	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)	
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 – Achats	22 000	30 800	0	-30 800	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	23 000	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service	22 000	30 800		-30 800	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services	23 000			0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0					0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	47 000	39 600	0	-39 600
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC	2 500			0
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional				0
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental	20 000	22 100		-22 100
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	17 500	17 500		-17 500
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)	7 000			0
Divers				0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	8 180	0	0	0	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications	2 500			0	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	5 680			0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations				0
Services bancaires				0	Autres				0
Divers				0					0
63 - Impôts et taxes	2 360	851	0	-851	76 - Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations	2 360	851		-851					0
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	34 840	6 749	0	-6 749					0
Rémunérations du personnel	23 590	5 067		-5 067	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales	11 250	1 682		-1 682					0
Autres charges de personnel				0	79 – Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante	2 620	1 200		-1 200					0
66 – Charges Financières				0					0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	70 000	39 600	0	-39 600	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	70 000	39 600	0	-39 600
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dans en nature				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0	0

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2016	2017	Budget 2018	Budget 2019	Réalisé 2019
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé				0,16	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet